

Place aux Artistes 2024

Règlement Intérieur

Article 1 : Présentation de la manifestation

Le présent règlement intérieur a pour but d'informer les participants sur les conditions et modalités de participation et d'organisation de la manifestation « Place aux Artistes » qui aura lieu le samedi 1^{er} juin 2024. L'objectif de cette journée est de donner une place importante aux arts plastiques dans l'espace urbain aubagnais en permettant une rencontre conviviale entre les artistes et le public.

Article 2 : Lieu et horaires de la manifestation

Cette manifestation se déroule sur le haut du cours Maréchal-Foch à Aubagne de 9h à 17h.

Article 3 : Organisation des inscriptions

- Envoi des courriers : le mardi 2 avril 2024.
- Date limite d'inscription : le 17 mai 2024
- Manifestation : Samedi 1er juin 2024

Article 4 : Conditions d'inscription et de participation

- L'inscription est gratuite.
- Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur
- Seuls les artistes inscrits par les organisateurs et figurant sur la liste nominative pourront exposer leurs œuvres. Une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public nominative leur sera remise à leur arrivée.
- Les artistes acceptent de concéder un droit non exclusif et gratuit de reproduire leurs œuvres. Ce droit concerne les photos qui seront prises par la Ville d'Aubagne pendant la manifestation et qui serviront dans tous supports utilisés par la Commune pour communiquer sur la manifestation pour cette édition et celles à venir.

Article 5 : Modalités d'organisation de la manifestation

- Les artistes doivent se présenter sur le site entre 8h et 8h30. Aucune installation ne sera admise avant 8h.
- Les autorisations d'occuper des emplacements de 2,5 m x 2 m au sol par stand sont délivrées par les organisateurs le matin même.
- Les véhicules des exposants sont autorisés sur le site uniquement pour l'installation du stand entre 8h et 8h 45 et le démontage à partir de 17h. Ils devront stationner sur un emplacement choisi par les agents en charge de l'organisation.
- L'ouverture au public est fixée de 9h à 17h.

- Le nombre d'œuvres exposées est limité à l'espace et au matériel mis à disposition par la Ville d'Aubagne.
- Celles-ci sont sous l'entière responsabilité des exposants, la Ville d'Aubagne ne pouvant en aucun cas être tenue responsable en cas de dommage ou de vol.
- Les artistes ne peuvent percevoir de droit, de défraiement ou de rémunération. La manifestation n'a aucun caractère lucratif ou marchand. La vente ou l'étiquetage des prix des œuvres sont donc formellement interdits sur place.
- Cette manifestation ayant lieu en extérieur, les artistes sont invités à prévoir un dispositif pour protéger leurs œuvres en cas d'intempéries (pluie, grêle, vent...). Il appartient de même à chaque artiste de souscrire une assurance afin de pallier aux risques découlant de ladite manifestation.
- Du matériel sera mis à disposition des artistes par la Ville d'Aubagne : 2 grilles caddies, 1 table, 1 chaise.

Article 6 : Modification du règlement intérieur

La Ville d'Aubagne se réserve le droit de modifier si nécessaire le présent règlement intérieur. La manifestation peut être annulée en cas d'intempéries ou de force majeure sans préavis ni indemnité.

Place aux Artistes

Service Partenariats et Evénements Culturels–Théâtre Comoedia– BP 13785 Aubagne Cedex

Tel : 04.42.18.16.49 – 04.42.18.18.36 – service.culturel@aubagne.fr –

www.aubagne.fr/placeauxartistes